

**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE MONTBRISON
POUR L'ACTION :
« Création d'un pôle enfance-jeunesse à Montbrison »**

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 Rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente du 14 octobre 2024,

et désigné ci-après « le Département »

Et

La commune de Montbrison, domiciliée à Place de l'hôtel de ville, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BAZILE, agissant en vertu d'une délibération du 12 février 2024,

et désigné ci-après « la commune »

Préambule :

Le Département et Loire Forez agglomération ont signé un Contrat négocié pour une période de quatre ans (2023 - 2027).

Celui-ci précise les actions sur lesquelles le Département apportera un cofinancement, dont l'opération présentée ci-après.

Ce contrat repose sur 22 projets majeurs, dont la **création d'un pôle enfance-jeunesse** à Montbrison, objet de la présente convention financière.

Objet :

Le projet « **création d'un pôle enfance-jeunesse** » constitue l'action n°17 du contrat négocié.

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenues pour le projet cité en objet s'élève à :
3 600 000 € HT.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 200 000 € HT.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat.

De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération, de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les

personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan de financement prévisionnel :

Etat : 360 000 €

Département (CN) : 200 000 €

EPCI : 300 000 €

Autres : 240 000 €

Commune : 2 500 000 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- pour moitié au parfait achèvement des travaux, sur production :
 - des factures acquittées,
 - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
 - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage.
 - des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
 - de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite)
- en fonction du projet (touristique etc.)
 - d'un compte-rendu de réalisation agrémenté de photographies,
 - après visite sur site, certificat attestant de l'achèvement des travaux établi par le représentant du Département.

Ces éléments devront être produits deux mois avant la fin de la convention prévue dans l'article 3.

- le solde intervenant un an après, à la date anniversaire du premier versement.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le payeur départemental – 2 avenue Grüner – 42000 Saint Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera dans les 5 ans, le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 – Actions de communication

La commune s'engage à respecter les termes de la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et la commune se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le – **6 NOV. 2024**

Pour le Département de la Loire

Le Président
Georges ZIEGLER



Pour la commune de Montbrison

Le Maire
Christophe BAZILE

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Création d'un pôle enfance-jeunesse

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet : LA COMMUNE DE MONTBRISON
Représentée par le maire Monsieur Christophe BAZILE

Intitulé de l'opération :

Création d'un pôle enfance-jeunesse

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

La commune de Montbrison dispose de quatre structures petite enfance : 2 jardins d'enfants municipaux et 2 crèches associatives.

Les crèches associatives sont actuellement logées dans des bâtiments de droit privé et dans des conditions ne répondant plus aux normes d'accueil en vigueur.

DEMANDE

Ce projet concerne la réhabilitation et l'agrandissement de l'ancienne école maternelle située dans le quartier prioritaire de Beauregard et ce pour accueillir le futur pôle enfance-jeunesse.

Nature des travaux :

Le projet de la commune de Montbrison consiste à créer un vrai pôle dédié à l'enfance, pour l'accueil d'enfants de 3 mois à 11 ans, en regroupant trois structures qui existent déjà :

- un multi-accueil de 50 places (crèche associative des « Bambins » et le jardin d'enfants des « Lutins »),
- un centre de loisirs de 80 places (Paul Cézanne),
- un relais d'assistance maternelle géré par LFa.

Le bâtiment annexe laissé par le centre de loisirs sera occupé par une association dédiée à des enfants avec des troubles autistiques de manière à compléter ce pôle dédié à l'enfance.

Les 3 entités partageront les locaux d'accueil, de services et du personnel.

Le futur bâtiment devra être performant d'un point de vue énergétique et environnemental (chauffage bois ou géothermie, lumière naturelle, éclairage intelligent, confort hygrothermique, qualité de l'air maîtrisée, etc).

Coût des travaux :

Le coût global pour ce projet est estimé à 3 600 000 € HT.

Échéancier prévisionnel de réalisation :

Démarrage : été 2024

Fin des travaux : 1^{er} trimestre 2026

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention-cadre régissant le contrat négocié conclu entre le Département et Loire Forez agglomération, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier

qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DU DEPARTEMENT : (avis Protection Maternelle et Infantile)

Accompagnement du projet en cours par le service Accueil Petite Enfance en lien avec l'ensemble des institutions qui seront représentées au guichet inter partenarial.

Travail en cours avec le nouveau gestionnaire de la crèche des Bambins (association La ronde des enfants).

Le projet devra prendre en compte l'ensemble des recommandations et obligations du référentiel bâtiminaire national.

L'autorisation d'ouverture pour la crèche sera délivrée par le Président du Département si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 3 600 000 € HT.

Montant de subvention proposée : 200 000 € HT.